

Dr Denis ERNI  
Boîte Postale 408  
1470 Estavayer-le-Lac  
Tél. : 079 688 34 30  
<http://www.swisstribune.org/>

Monsieur le député  
Bruno BOSCHUNG  
Elswil 24  
3184 Wünnewil

Estavayer-le-Lac, le 2 mai 2018

[http://www.swisstribune.org/doc/180502DE\\_BB.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/180502DE_BB.pdf)

## MA FAMILLE EST PRISE EN OTAGE PAR UNE ORGANISATION CRIMINELLE / PASSAGE DE FLAMBEAU

Cher Député, cher Président du Grand Conseil en 2017,

Je vous remercie pour l'entretien que vous m'aviez accordé le 31 octobre 2017 relatif à la demande<sup>1</sup> d'enquête parlementaire déposée en 2005 par le public sur la violation des droits fondamentaux avec les privilèges d'une élite. Je rappelle que cette demande d'enquête parlementaire constatait la violation des droits fondamentaux par des relations cachées au peuple qui liaient les membres de l'Ordre des avocats aux Tribunaux. Me de ROUGEMONT, chargé de traiter cette demande d'enquête parlementaire, avait confirmé l'existence de relations liant les avocats aux Tribunaux, cachées au peuple, qui leur permettaient de commettre de la criminalité économique en toute impunité. Me de ROUGEMONT avait expliqué que les codes de procédures n'étaient pas applicables dans le contexte décrit par la demande d'enquête parlementaire, car ils ne permettaient pas de prendre en compte ces relations cachées au peuple.

### *De votre compréhension immédiate de la Violation des Valeurs de la Constitution*

Lors de cet entretien, je vous avais expliqué que j'avais perdu mon entreprise suite à ce que je ne savais pas qu'il fallait une autorisation du Bâtonnier pour porter plainte pénale contre un Président administrateur, avocat, membre d'une confrérie d'avocats, qui commet de la criminalité économique, alors qu'il n'en faut pas pour porter plainte pénale contre un Président administrateur qui n'est pas avocat. Je vous avais informé des difficultés que je rencontrais avec la justice de notre Canton qui semblait ignorer l'existence de la Constitution fédérale.

Vous aviez tout de suite compris qu'une telle demande d'autorisation à faire au Bâtonnier est un privilège qui viole les Valeurs de la Constitution, soit l'égalité devant la loi garantie par notre Constitution fédérale.

Vous aviez aussi tout de suite compris pourquoi les codes de procédures ne sont pas applicables dans ce contexte donné suite à ce qu'ils ne permettent pas de faire respecter les Valeurs de la Constitution fédérale comme l'avait expliqué Me de ROUGEMONT.

---

<sup>1</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/051217DP\\_GC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf)

De votre engagement de tirer au clair ces violations de la Constitution fédérale par une élite avec les privilèges de leur confrérie

Vous aviez pris l'engagement de tirer au clair ces violations de la Constitution fédérale, tout en me demandant de vous envoyer quelques pièces confirmant les éléments de notre entretien.

Je vous avais alors envoyé un bordereau de 15 pièces significatives attestant les faits de la discussion que nous avons eue.

Du changement de Président du Grand Conseil avec l'année 2018 et du suivi de notre entretien

Votre année de Présidence étant terminée avant que vous n'ayez eu le temps de clarifier la situation, faisant de plus l'objet d'un harcèlement qui s'est aggravé, je vous contacte pour savoir si vous continuez à clarifier cette situation, malgré la fin de votre année de Présidence, ou si je dois reprendre contact avec votre successeur, Monsieur Markus Ith, qui a mis un message de « Welcome » sur le site du Grand Conseil en s'engageant à écouter les citoyens.

Mise à jour de la situation

Depuis les dernières informations que je vous ai communiquées à la fin de l'année 2017, j'ai ma famille qui a été prise en otage par une organisation criminelle, voir courrier daté du 25 avril 2018 adressé à Alain BERSET sur le lien suivant :

[http://www.swisstribune.org/doc/180425DE\\_AB.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/180425DE_AB.pdf)

J'ai un sérieux problème avec le Procureur Général Raphaël BOURQUIN qui, contrairement à vous, affirme ne pas comprendre pourquoi le code de procédure viole les valeurs de la Constitution fédérale s'il permet à un Président administrateur, membre d'une confrérie d'avocat, d'obtenir l'immunité avec le Bâtonnier qui peut empêcher l'instruction d'une plainte pénale contre lui.

Je vous laisse constater que ce Procureur Général, en qui nous devrions pouvoir avoir confiance pour faire respecter les Valeurs de la Constitution fédérale, prend tous les citoyens pour des « Cons » dont vous-mêmes.

[http://www.swisstribune.org/doc/180501DE\\_RB.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/180501DE_RB.pdf)

Si on peut limoger un citoyen comme le soussigné, qui a refusé de céder à du chantage pour défendre les Valeurs de notre Constitution, à plus forte raison, un tel Procureur qui est payé par nos impôts pour faire respecter les Valeurs de la Constitution devait être limogé sur le champ pour avoir trahi notre nation.

Par avance, je vous remercie de m'indiquer si vous continuez à clarifier cette situation. En parallèle, je me permettrai aussi d'informer notre nouveau Président du Grand Conseil.

Dans cette attente, veuillez agréer, cher Député, mes salutations cordiales.

  
Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : [http://www.swisstribune.org/doc/180502DE\\_BB.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/180502DE_BB.pdf)